



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1714

Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon - Musée d'Art Contemporain et la société MATMUT dans le cadre de l'exposition "Little Odyssee"

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 19 MAI 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 25 MAI 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 MAI 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 25 MAI 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme DELAUNAY (pouvoir à M. REVEL), Mme BLANC (pouvoir à M. DUVERNOIS), M. DRIOLI (pouvoir à M. BOSETTI), Mme FRÉRY (pouvoir à M. HUSSON), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. HERNANDEZ), M. SECHERESSE (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à Mme PALOMINO)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1714 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT
ENTRE LA VILLE DE LYON - MUSEE D'ART
CONTEMPORAIN ET LA SOCIETE MATMUT DANS LE
CADRE DE L'EXPOSITION "LITTLE ODYSSEE"
(DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2022 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

La loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Sur la base de ces dispositions et dans le cadre du développement de sa politique de mécénat, la Ville de Lyon/Musée d'art contemporain a élaboré un projet associant les acteurs économiques au développement du projet culturel du musée.

Ces entreprises s'engagent à participer aux activités de l'établissement et le soutiennent dans l'organisation des expositions temporaires, des événements et animations proposés pendant la durée de ces expositions.

La Ville de Lyon/ Musée d'art contemporain souhaite favoriser l'accessibilité et l'inclusivité du musée à tous les publics, de tous âges.

Il programme en 2022 l'exposition *Little odyssee*, pensée avec des étudiants pour les familles à hauteur d'enfant.

La MATMUT a manifesté le souhait d'être mécène de ce projet en effectuant un don en numéraire d'une valeur de dix mille euros (10 000 €).

Les contreparties qui seront apportées à la société MATMUT consisteront notamment à :

- Fournir au mécène 30 billets d'entrées pour son personnel valables pour ses expositions 2022, (valorisation 240 €) ;
- Organiser pour le personnel de la MATMUT une conférence privilège en visioconférence d'une heure (valorisation 360 €) ;
- Fournir 3 catalogues Edi Dubien et 3 catalogues Delphine Balley, (valorisation 150 €) ;
- Reproduire le logo et mentionner « MATMUT pour les arts » sur des supports de communication de la Ville de Lyon /Musée d'art contemporain et faire figurer la Matmut parmi les mécènes du musée sur la page « mécénat » du site Internet du musée, (valorisation 1000 €) ;
- Garantir l'exclusivité du mécénat dans le domaine de la banque et l'assurance, (valorisation 500€).

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention ci-après annexée.

Les contreparties consenties par la Ville de Lyon dans le cadre de ce mécénat ont été strictement évaluées à 2250 € et restent dans les limites de 25% admises par l'administration fiscale.

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 ;

Vu la délibération n° 2021/1194 du Conseil municipal du 18 novembre 2021 approuvant la charte du mécénat et du parrainage de la Ville de Lyon ;

Vu ladite convention de mécénat ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention de mécénat susvisée, établie entre La Ville de Lyon/ Musée d'art contemporain et la société MATMUT pour le projet d'accessibilité à tous les publics *Little odyssee* est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer la convention et tout document afférent et à l'exécuter.
- 3- La recette en découlant sera imputée au budget 01, année 2022, programme SUPPORTCO, opération ADMINICO ON2, fonction 314, chapitre 75, article 756.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET